

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 18 h 00, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ANCINNES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Messieurs, Mesdames ASSIER, BLOSSIER, BODEREAU, CHAMBRIER, COLLET, HARDOUIN, HERAULT, HUTEREAU, LANOS, LERAY, PESNEAU, RICORDEAU, ROUSSEAU, ROZEL, SANGLEBOEUF.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RICORDEAU, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme ROUSSEAU Véronique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BLOSSIER Emilie et M. CHAMBRIER Anthony.

Monsieur ASSIER Denis s'est porté candidat pour le poste de Maire.

Chaque conseiller municipal a voté. Après le dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur ASSIER Denis a obtenu 14 suffrages pour et 1 blanc. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur ASSIER Denis, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour le poste de 1^{er} adjoint : Mme SANGLEBOEUF Maryline s'est portée candidate. Elle a obtenu 14 voix pour et 1 blanc.

Mme SANGLEBOEUF Maryline a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Pour le poste de deuxième adjoint : M HUTEREAU Romain s'est porté candidat. Il a obtenu 13 voix pour et 2 blancs. M HUTEREAU Romain a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Pour le poste de 3^{ème} adjoint : M BODEREAU Jean-Philippe s'est porté candidat. Il a obtenu 14 voix pour et 1 blanc. M BODEREAU Jean-Philippe a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Pour le poste de 4^{ème} adjoint : M PESNEAU Frédéric s'est porté candidat. Il a obtenu 14 voix pour et 1 blanc. M. PESNEAU Frédéric a été proclamé quatrième et a été installé immédiatement.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local et en a remis un exemplaire à chaque membre du conseil municipal ainsi que les articles du CGCT.

Puis, Monsieur le Maire fait savoir que les taux d'imposition pour l'année 2020 doivent être votés et donne lecture des taux d'imposition 2019.

Taxe d'habitation : 11.39

Taxe foncière bâti : 25.63

Taxe foncière non bâti : 37.20

Monsieur le maire propose de renouveler les taux d'imposition à l'identique pour cette année soit :

Taxe d'habitation : 11.39

Taxe foncière bâti : 25.63

Taxe foncière non bâti : 37.20

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces taux et charge Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire fait savoir également que le 10 juillet 2020, une séance de conseil municipal aura lieu afin de désigner les délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs.

Ancinnes, le 3 juillet 2020

Le Secrétaire de séance
Véronique ROUSSEAU

Le Maire
Denis ASSIER